

**Commune de Saint-Chinian**  
**Département de l'Hérault**  
**République Française**

Mairie de  
Saint-Chinian



**Délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale**  
**n° DCCAS 2023-004**  
**Séance du 12 avril 2023**

**Objet : Approbation du Budget Primitif CCAS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, à 10 heures 00, sous la présidence de Catherine COMBES suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

**NOMBRE DE MEMBRES : 11**

**PRÉSENTS : (6)**

Mme Catherine COMBES, Présidente.

Mme Monique LEROY, Mme Sandrine COUSTE, Mme Hélène TÊTELIN, Mme Marie-Claude MOTHE, élus.

Mme Jacqueline SAUSSOL, représentante.

**POUVOIRS : (2)** Mme Julie BENEZECH à Mme Marie-Claude MOTHE, M. Christian GIORDANO à Mme Catherine COMBES

**ABSENTS : (3)** Mme Marianne MARTINEZ, Mme Jeanne BABEAU, Mme Sophie PERENIGUES.

**ABSENTES EXCUSÉS : (0)**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Claude MOTHE.**

**DATE DE CONVOCAION : 7 avril 2023**

---

Le CCAS étant une personne morale de droit public, distinct et autonome à l'égard de la commune, il vote son budget indépendamment du vote du budget de la commune.

Le budget étant un acte prévisionnel, il suffit de voter le budget du CCAS sur la base de la subvention de l'année antérieure ou du montant demandé par le CCAS, quitte ensuite à prendre une décision modificative pour adapter le budget à la subvention effectivement votée dans le budget communal.

Les modalités d'élaboration, de vote et de contrôle du budget sont codifiées par le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment aux articles L. 1612-1 à L. 1612-20, qui s'appliquent aux CCAS/CIAS. Il est donc obligatoire de voter le budget avant le 15 avril (ou le 30 avril, année du renouvellement des organes délibérants (article L1612-2 du CGCT)).

Il est soumis aux règles de comptabilité publique ainsi qu'aux dispositions du code des marchés publics. La nomenclature budgétaire et comptable de référence est la M 14, cadre comptable des communes.

**Considérant** l'intérêt d'un CCAS pour la commune de Saint--Chinian ;

**Considérant** que le Conseil Municipal a voté son budget principal primitif le 11 avril 2023 et qu'il a ouvert un crédit de 15 067,82 euros en faveur du CCAS de la commune ;

**Madame la Présidente** explique les propositions budgétaires 2023 au Conseil d'Administration :

M14 - CCAS	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	15 067,82 €	15 067,82 €
Investissement	0 €	0 €
Prévisionnel 2023	15 067,82 €	15 067,82 €

## CCAS DE SAINT-CHINIAN - BUDGET CCAS

Budget Primitif 2023

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A 2

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget 2022 (1)	Restes à réaliser 2022 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+Propo.)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	9 372,25		9 905,00		9 905,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	200,00		95,00		95,00
014	ATTENUATION DE PRODUITS					
65	Autres charges de gestion courante					
656	Secours					
	<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>9 572,25</b>		<b>10 000,00</b>		<b>10 000,00</b>
66	Charges financières					
67	Charges exceptionnelles					
68	Dotations aux provisions (4)					
022	Dépenses imprévues	427,75				
	<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>10 000,00</b>		<b>10 000,00</b>		<b>10 000,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)					
042	Opé d'ordre de transfert entre sections (6)					
043	Opé d'ordre à l'intérieur de la sect. fond. (6)					
	<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>					
	<b>TOTAL</b>	<b>10 000,00</b>		<b>10 000,00</b>		<b>10 000,00</b>

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	5 067,82
--	----------

+

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>15 067,82</b>
--	------------------

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget 2022 (1)	Restes à réaliser 2022 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+Propo.)
013	ATTENUATION DE CHARGES					
70	Produits des services du domaine & ventes diverses					
73	Impôts et taxes					
74	Dotations, subventions de participations	10 000,00		15 067,82		15 067,82
75	Autres produits de gestion courante					
	<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>10 000,00</b>		<b>15 067,82</b>		<b>15 067,82</b>
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels					
78	Reprises sur provisions (4)					
	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>10 000,00</b>		<b>15 067,82</b>		<b>15 067,82</b>
042	Opé d'ordre de transfert entre sections (6)					
043	Opé d'ordre à l'intérieur de la sect. fond. (6)					
	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>					
	<b>TOTAL</b>	<b>10 000,00</b>		<b>15 067,82</b>		<b>15 067,82</b>

+

=

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	
---	--

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>15 067,82</b>
--	------------------

## CCAS DE SAINT-CHINIAN - BUDGET CCAS

Budget Primitif 2023

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2) Budget 2022	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
011	Charges à caractère général	9 372,25	9 905,00	
606	Achats non stockés de matières et fournitures	1 900,00	1 605,00	
6062	Fournitures non stockées	1 800,00	1 400,00	
60623	Alimentation	1 200,00	1 000,00	
60626	Autres fournitures non stockées	400,00	400,00	
6064	Fournitures administratives	200,00	205,00	
611	Contrats de prestations de services	1 000,00	1 400,00	
625	Déplacements, missions et réceptions	6 000,00	6 000,00	
6257	Réceptions	6 000,00	6 000,00	
628	Divers	572,25	900,00	
6281	Concours divers (cotisations...)	572,25	900,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	200,00	95,00	
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	200,00	95,00	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	200,00	95,00	
014	Atténuations de produits			
65	Autres charges de gestion courante			
656	Secours			
	<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=(011+012+014+65+656)</b>	<b>9 572,25</b>	<b>10 000,00</b>	

Madame la Présidente propose au Conseil d'Administration de voter le Budget Primitif du CCAS 2023.

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

**Article 1 : D'APPROUVER** le Budget Primitif CCAS 2023 de la commune, voté par chapitre.

**Article 2 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera :

- Transmise au représentant de l'Etat.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable de la Collectivité.

### **Adopté à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme

Fait à Saint-Chinian, le 14/04/2023

La Présidente,  
Catherine COMBES



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).